

a à faire, c'est de voir à ce que la province de Québec n'envoie ici que soixante-cinq représentants, et que l'Île du Prince-Edouard n'en envoie que six, sans s'occuper du cens au moyen duquel ils ont été élus.

L'honorable secrétaire d'Etat nous a dit, l'autre jour, M. l'Orateur, que lorsque nous nous servions des listes provinciales pour l'élection des membres de cette chambre, il arrivait dans quelques municipalités que les électeurs votaient d'après des vieilles listes, qui n'avaient pas été revisées depuis une couple d'années. Cela est très vrai; mais, M. l'Orateur, c'était l'exception, et non la règle. Depuis plusieurs années, on a apporté plus d'attention à la préparation des listes dans chaque municipalité. Mais même en supposant que ce soit le cas dans quelques municipalités, comme le dit l'honorable secrétaire d'Etat, les choses ne seraient pas dans une condition pire qu'elles le sont et qu'elles continueraient de l'être, avec les listes préparées conformément à l'acte fédéral du cens électoral, car on nous dit que ces listes ne seront revisées que tous les deux ou trois ans. Supposons que certaine considération d'intérêt public eût engagé le gouvernement à dissoudre le parlement, l'été dernier, et à faire des élections générales, les électeurs auraient été obligés de voter d'après une liste préparée trois ans auparavant; et cela n'aurait pas été l'exception, mais la règle dans toute la Confédération.

L'autre jour, M. l'Orateur, l'honorable ministre des travaux publics nous a dit que cet acte du cens électoral est la base de notre existence. Je me permettrai de différer d'opinion avec lui sur ce point. De 1867 à 1885 nous avons existé sans cet acte électoral, et durant cette période, nous avons accompli de grandes choses. Nous avons déployé assez de vigueur pour dépenser beaucoup d'argent; nous avons organisé toutes les branches de ce gouvernement; nous avons exécuté de grandes entreprises publiques; nous avons amélioré notre navigation intérieure; nous avons construit le chemin de fer Intercolonial; nous avons aussi construit le gigantesque chemin de fer canadien du Pacifique. Je crois que ces œuvres sont suffisantes pour montrer que nous avons fait preuve de vigueur, avant l'adoption du présent acte électoral. A mon humble avis, M. l'Orateur, notre existence dépend d'une application complète et loyale du principe fédéral dans l'administration de notre régime politique. Dans un pays comme le Canada, dont la population est composée de diverses races parlant des langues différentes, ayant des croyances et des coutumes différentes, il n'y a qu'un moyen de maintenir entre ces divers éléments un intérêt commun, l'union, un sentiment de fraternité,—en un mot l'amour du pays—c'est d'adopter un mode politique qui donne une protection suffisante à tous les éléments de la population. Ce mode, M. l'Orateur, est le mode fédéral, et je prétends que les meilleurs amis du pays sont ceux qui s'efforcent d'appliquer dans toute sa plénitude le principe fédéral à la gestion de nos affaires publiques, tandis que ceux qui voudraient centraliser à Ottawa l'administration de nos affaires, s'apercevront bientôt que leur travail a produit des résultats déplorables. Si nous empêtons graduellement sur la juridiction des gouvernements locaux, dans les questions qui sont de leur ressort, nous provoquerons du mécontentement, des difficultés et, peut-être, à la fin, de la désunion.

Je répète que le meilleur moyen de conserver la paix dans le pays et d'éloigner toute cause de difficultés, c'est de maintenir autant que possible le

principe fédéral; mais si le gouvernement est résolu de garder le contrôle de la préparation des listes pour l'élection des membres de cette chambre, il devrait modifier de quelque manière la présente loi afin de simplifier et de faciliter la confection de ces listes. Je sais que l'on a émis l'opinion que l'adoption du suffrage universel, simplifierait beaucoup la confection des listes. Je suis de cet avis, mais d'un autre côté, je ne crois pas que ce principe serait généralement bien accueilli dans cette chambre. Je sais que des honorables députés de la droite, de même que le chef de l'opposition, sont hostiles à ce mode; et je dirai que les élections qui viennent d'avoir lieu dans l'empire allemand, et dans lesquelles les socialistes ont fait des gains considérables, ne sont peut-être pas propres à rendre le suffrage universel populaire. Je crois cependant que les raisons qui militent contre ce principe dans la vieille société européenne n'existent pas sur le jeune continent d'Amérique, et je suis d'avis qu'avant longtemps, ce principe dominera d'un bout à l'autre de l'Amérique. Je crois même que dans notre pays, la prochaine génération ne tolérera pas d'autre suffrage; mais, quoi qu'il en soit, je dirai que, bien que j'aie toujours admiré le principe du suffrage universel, je ne voudrais par le voir en vigueur ici, à cause de la corruption électorale à laquelle il donne généralement lieu.

En un mot, je crois que le gouvernement ne saurait faire mieux que d'abolir le présent acte du cens électoral, et d'adopter les listes provinciales pour l'élection des membres de cette chambre. Que nos listes soient faites suivant le cens établi par les habitants des différentes provinces, que ce soit le suffrage universel ou le cens basé sur la propriété. Cette question devrait être réglée par les gouvernements provinciaux, vu qu'ils sont plus aptes à connaître le cens le plus conforme à l'éducation, aux instincts et aux tendances du peuple.

M. BRIEN: Je n'avais pas l'honneur de siéger dans cette chambre pendant le mémorable débat de 1885, lorsque cette abominable loi a été adoptée. Je crois que la résolution dont la chambre est présentement saisie, et qui a été proposée par l'honorable député d'Elgin-est (M. Wilson), reflète l'opinion des neuf-dixièmes des habitants de ce pays, ainsi que des neuf-dixièmes des membres de cette chambre, si ces derniers pouvaient se débarrasser de leurs liens de parti. Je crois que c'est surtout le cas dans les circonstances actuelles, alors que nos intérêts généraux, tant agricoles que manufacturiers, sont en souffrance. Une des plus fortes objections qu'il y ait contre ce bill, ce sont les dépenses considérables qu'il entraîne. Nous qui avons pris part à la revision de ces listes, nous savons combien ces dépenses sont fortes et nous pouvons parler avec autorité.

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, la première revision seule a coûté au parti libéral la somme de \$700.00 et, je suppose, une somme égale chez nos adversaires, ce qui fait une somme totale de \$1,400.00, pour un comté seulement. Ce mode a coûté au pays \$420,000, comme on le voit dans les comptes publics, et si nous ajoutons à cela les sommes dépensées dans les différents comtés, dans Essex-sur par, exemple, soit \$300,000, nous aurons un total de \$720,000. Et ce n'est pas tout, car il y a les dépenses additionnelles faites par les voteurs pour surveiller la revision des listes et s'assurer que justice leur est rendue. Je suis certain